

IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Dossier de concertation du public

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire qui doivent permettre d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables sur le territoire.

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

- Issue de la loi APER, une ZAEnR est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question
- La ZAEnR est définie sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants
- Une ZAEnR bénéficie de certains avantages en termes financiers et de délais
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé
- Une ZAEnR concerne tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés)

Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ?

- Une prise en compte de la diversité des énergies renouvelables, de manière à considérer l'ensemble des énergies mobilisables sur la commune et non pas une seule d'entre elles
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement
- On ne peut pas définir de ZAEnR dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, à l'exception des procédés en toiture
- On ne peut pas définir une ZAEnR pour l'éolien qui soit située dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques

Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

Une ZAEnR permet à la commune :

- de définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire

- d'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens
- d'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergies renouvelables, avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois)

Qu'est ce que les énergies renouvelables ?

Il existe sept catégories d'énergies renouvelables :

- l'énergie hydroélectrique utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité ;
- l'énergie éolienne (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité ;
- l'énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- l'énergie de la géothermie utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- l'énergie ambiante, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- l'énergie issue des gaz de décharge ou des stations d'épuration ;
- l'énergie de la biomasse pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).

Quelques idées reçues sur les énergies renouvelables

Les parcs solaires au sol suppriment les terres agricoles

Chaque année 80 000 hectares de terre agricole sont supprimés, principalement en raison de la construction de bâtiments, de zones commerciales et industrielles, et d'infrastructures de transport.

Les projets d'installation photovoltaïque au sol peuvent d'une part se faire en dehors de terres agricoles, sur des terrains dégradés (anciennes carrières, friches industrielles, anciennes décharges), des sols pollués, et sur des ombrières de parkings. Les projets d'installation photovoltaïque au sol peuvent d'autre part être des projets agrivoltaïques qui se font sur des terrains agricoles, en apportant également des avantages à la culture agricole.

Les panneaux solaires ne sont pas recyclables et dépendent de terres rares

Les panneaux solaires sont recyclables en majeure partie à environ 95 % et peuvent être utilisés pour la production d'énergie solaire sur une durée de 30 à 40 ans. Pour la production des panneaux solaires, il n'y a également pas besoin de terres rares, car ils consistent majoritairement de silicium, qui est une ressource abondante. À noter que l'entreprise Rosi Solar a ouvert une usine de recyclage des panneaux photovoltaïques sur le plateau matheysin en Isère.

Les éoliennes font beaucoup de bruit

Les éoliennes émettent un bruit de fond en basses fréquences (20 Hz à 100 Hz) en raison des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et du souffle du vent dans les pales. À 500 m (distance minimale entre une éolienne et une habitation), ce bruit est généralement inférieur à 35 décibels, soit celui d'une conversation à voix basse.

Les éoliennes sont nuisibles à la biodiversité

Les développeurs de projets sont tenus, lors de la définition de leur projet, de respecter la séquence ERC (éviter - réduire - compenser) :

- Eviter au maximum les impacts (éviter des zones les plus impactantes) ;
Réduire ceux qui ne peuvent être évités (hauteurs de garde au sol suffisantes et bridage des machines) ;
- Compenser les impacts résiduels (mesures dépendant des espèces et habitats concernés).

Il est également possible de moduler le fonctionnement des éoliennes lors des périodes de passages de certaines espèces (chiroptères, oiseaux migrateurs, etc.).

Quel est notre intérêt à développer les énergies renouvelables ?

- La lutte contre le changement climatique : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique
- La souveraineté énergétique : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et de la France
- La création d'emplois locaux non délocalisables, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables
- Les retombées financières pour la commune : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.
- L'atteinte des objectifs énergétiques européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l'énergie).

Quelques chiffres peuvent être cités

-nombre d'emplois locaux dans le domaine des énergies renouvelables: 166 000 emplois directs et indirects en 2019 et environ 264 000 d'emplois projetés pour 2028 (source : syndicat des énergies renouvelables)

-réduction des émissions de gaz à effet de serre : 426 millions de tonnes équivalent CO² sur la période 2000-2019, soit une année d'émissions de la France (source :Ademe)

-réduction dans la consommation d'énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz): 1458 TWh de combustibles fossiles importés, sur la période 2000-2019, représentant plus de 6 mois de consommation d'énergie de la France (source :Ademe)

-réduction de la facture énergétique de la France de 40 milliards d'euros sur la période 2000-2019 (source ; Ademe)

Les Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur la commune

LISTE PARCELLES CONCERNEES PAR LES ZAER

Numéro parcelle	Superficie parcelle en m ²	Superficie concernée par la ZAEnR
A 0004	2505	2505
A 0005	5670	5670
A 0006	4030	4030
A 0007	3580	3580
A 0008	3830	3830
A 0009	5175	5175
A 0010	1325	1325
A 0011	1515	1515
A 0012	2765	2765
A 0345	6295	6295
A 0380	140	140
A 0381	640	640
A 0382	3820	3820
A 0733	2009	2009
A 0735	21275	21275
A 0736	9095	9095
A 0960	1192	1192
A 0962	388	388
A 0978	2143	2143
A 0979	5072	5072
A 1097	759	759
A1390	2094	2094
A1392	7906	7906
A 1493	2220	2220
A 1608 <i>partie située en zone AU0 du PLU</i>	23552	22 000
A 1628 <i>partie située en zone AU0 du PLU</i>	10464	5 580
A 1679	1160	1160
B 0098	5270	5270
B 0099	7000	7000
B 0100	5220	5220
B 0101	5570	5570
B 0111	230	230
B 0115	330	330
SUPERFICIE TOTALE EN ZAEnR en m²		147803

estimation

PLAN DES ZONES

